

## **Règlement au concours photo « Les arbres de Clisson »**

### **ARTICLE 1 : Contexte et objet du concours**

La Ville de Clisson organise du 20 avril au 2 octobre 2026, un concours de photographies intitulé « Les arbres de Clisson ». Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et du participant au concours. Les contributions proposées seront exposées à la médiathèque Geneviève Couteau lors de l'exposition « cohabiter avec les arbres » qui se tiendra du 1<sup>er</sup> septembre au 26 septembre 2026.

Ce concours a pour ambition de sensibiliser aux rôles des arbres et à leur importance.

### **ARTICLE 2 : Le thème**

L'objectif est de mettre en lumière la beauté, la singularité ou l'émotion que peuvent susciter les arbres à travers l'œil du photographe amateur, qu'il s'agisse :

- d'un arbre remarquable par sa forme ou son âge,
- d'une scène de vie autour ou sous un arbre,
- d'un détail captivant (écorce, feuille, lumière, etc.),
- ou d'une interprétation plus artistique ou symbolique.

Le ou les arbres peuvent être situés dans un espace public (place, rue, pleine nature, forêt...) ou privé (votre jardin).

### **ARTICLE 3 : Modalités de participation**

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure (avec autorisation écrite des parents) et aux photographes amateurs, domiciliés ou scolarisés à Clisson ou inscrits à la Maison de l'enfance.

Il est autorisé jusqu'à 3 contributions par personne.

#### **Pour participer :**

- 1) Le participant devra être l'auteur de la photo. La photo doit être prise uniquement sur le territoire de la commune de Clisson.
- 2) La photographie doit être accompagnée d'une légende précisant la date à laquelle elle a été prise ainsi que la localisation.
- 3) Le titre et le crédit de la photographie doivent être précisés.
- 4) Le participant devra s'assurer du respect de la réglementation relative au droit à l'image des personnes physiques représentées sur la photographie (tant pour les personnes mineures que majeures).

5) La photographie doit être envoyée au format numérique JPEG haute résolution (300 dpi).

6) L'inscription au concours se fait par un bulletin d'inscription téléchargeable sur le site [www.mairie-clisson.fr](http://www.mairie-clisson.fr) ou par bulletin « papier » disponible à l'accueil de l'hôtel de Ville de Clisson. Le bulletin d'inscription renseigné, le règlement signé et les contributions devront être transmis aux services de la ville par e-mail à l'adresse suivante [agenda2030@mairie-clisson.fr](mailto:agenda2030@mairie-clisson.fr) ou déposés à l'accueil de l'hôtel de ville.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de sélection**

Une étude de l'ensemble des candidatures sera effectuée conjointement par Madame le Maire, l'élue déléguée à la transition écologique, la chargée de mission Agenda 2030 et la responsable communication afin d'établir une pré-sélection de 15 photographies.

Les photographies seront présélectionnées selon les critères suivants :

- Respect de la thématique imposée ;
- Originalité de la photographie ;
- Qualité de la prise de vue (cadrage, netteté et résolution) ;
- Respect du format demandé ;
- Respect du calendrier.

Les photographes présélectionnés à l'issue de ce jury seront directement contactés par e-mail. Les photographes non retenus seront également informés par e-mail.

#### **ARTICLE 5 : Désignation des lauréats**

Les 15 photographies présélectionnées par le jury seront soumises au vote des Clissonnais à la médiathèque Geneviève Couteau du 1<sup>er</sup> septembre au 26 septembre 2026.

Les Clissonnais seront invités à voter pour leur photographie préférée (1 seule photographie). Des bulletins de vote ainsi qu'une urne seront mis à disposition à la médiathèque Geneviève Couteau du 1<sup>er</sup> septembre au 26 septembre 2026. Les 3 participants ayant remporté le plus de votes seront désignés lauréats du concours.

Les résultats seront annoncés à travers une publication sur les réseaux sociaux de la Ville (Facebook et Instagram) le vendredi 2 octobre 2026. Les 3 lauréats seront prévenus par téléphone ou courriel.

Les gagnants du concours remporteront des goodies siglés « Made in Clisson » qu'ils pourront retirer à l'hôtel de ville de Clisson. Les lots ne seront pas expédiés.

#### **ARTICLE 6 : Calendrier**

- Du 20 avril au 21 août 2026 : inscription et envoi des photos ;
- Entre le 21 août et le 28 août 2026 : présélection des photos par le jury ;

- Du 1<sup>er</sup> septembre au 26 septembre 2026 : exposition à la médiathèque Geneviève Couteau et vote ;
- 2 octobre 2026 : annonce des 3 lauréats.

#### **ARTICLE 7 : Exposition des photos**

Les photographies présélectionnées par le jury seront imprimées au frais de la Ville de Clisson afin d'être exposées à la médiathèque Geneviève Couteau.

#### **ARTICLE 8 : Droits d'usage**

La Ville de Clisson se réserve le droit d'utilisation et de reproduction à des fins de communication sur ses supports physiques et numériques (magazine, site Internet, réseaux sociaux, application, communiqués de presse...) et s'engage pour sa part à respecter le copyright de l'auteur. Par conséquent, le participant s'engage à céder les droits photographiques à la Ville de Clisson pour une durée d'un an.

A Clisson, le .....

Signature du demandeur